



economie.gouv.fr



Accueil

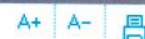
Particuliers

Entreprises

Les ministres

Les ministères

Presse



BERCY INFOS
PARTICULIERS

Tout savoir sur le crédit d'impôt transition énergétique (CITE)

par [Bercy Infos](#), le 09/01/2019 – **Réductions et crédits d'impôts**



Lorsque vous effectuez des travaux améliorant la performance énergétique de votre logement, vous pouvez sous certaines conditions bénéficier du crédit d'impôt transition énergétique (CITE). Explications.



©Fotolia.com

Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) vous permet de déduire de votre impôt sur le revenu une partie des dépenses engagées pour vos travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de votre logement.

Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent vous est restitué.

Lire aussi : [Rénovation énergétique : les aides auxquelles vous pouvez prétendre](#)

Sans condition de ressources, le CITE est destiné aux locataires, propriétaires ou occupants à titre gratuit fiscalement domiciliés en France et qui souhaitent réaliser des travaux d'économie d'énergie pour leur **habitation principale**. Le logement doit avoir été construit depuis plus de 2 ans.

Lire aussi : [Rénovation énergétique : les conseils pour bien choisir les professionnels](#)

[En 2019, le CITE est étendu à de nouvelles dépenses :](#)

- L'installation de chaudières à très haute performance énergétique n'utilisant pas le fioul dans la limite d'un plafond de dépenses fixé par arrêté.
- Les travaux de remplacement des fenêtres (parois vitrées en remplacement de simple vitrage) au taux de **15 %** dans la limite d'un plafond fixé par arrêté.
- Les frais de pose pour l'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable au **taux de 30 %** dans la limite d'un plafond fixé par décret.
- La dépose d'une cuve à fioul au taux de **50 %** sous conditions de ressources fixées par décret.

Vous pourrez trouver tous les types de **travaux éligibles au CITE** sur le site de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Énergie (Ademe) :

[Connaître les dépenses éligibles](#)

Pour être éligibles, vos travaux doivent être **réalisés par un artisan ou une entreprise du bâtiment détenant la mention RGE (Reconnu garant de l'environnement)** et répondre à des caractéristiques techniques précises.

[Trouver un professionnel RGE](#)

Lire aussi : [Des conseils pour réduire sa facture d'électricité](#)

Le taux du crédit d'impôt correspond à :

- ▶ 15 % du montant des dépenses engagées pour l'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées.
- ▶ 30 % du montant des dépenses engagées pour l'acquisition d'autres équipements.
- ▶ 50 % du coût de la main d'oeuvre pour la dépose d'une cuve à fioul pour les ménages [sous conditions de ressources de l'anh](#).

Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est plafonné à **8 000 €** pour une personne seule (célibataire, veuve ou divorcée), et à **16 000 €** pour un couple soumis à une imposition commune. Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge supplémentaire sur une période de 5 ans.

Lire aussi : [Les gestes simples pour consommer plus responsable](#)

Oui, le **CITE est cumulable** avec l'[éco-PTZ](#) (éco-prêt à taux zéro).

Pour toute question concernant la rénovation énergétique de votre logement, trouvez un conseiller près de chez vous en vous connectant au site [faire.fr](#).

Lire aussi : [Particuliers : les aides et crédits d'impôt auxquels vous pouvez prétendre](#)

Publié initialement le 16/11/2017

- Sur le site [impots.gouv](#)
- Sur le site du Cedef
- Sur le site de l'Ademe
- Code général des impôts : article 200 quater
- Loi de finances pour 2019



Thématiques : [Réductions et crédits d'impôts](#)

